

# **REGLEMENTS DES COMPETITIONS**

**Art. 11.2 :** "... Au niveau départemental, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueurs (euses) très isolé(e)s, à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine. Les joueurs et joueuses dont le nombre est inférieur ou égal à cinq dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge peuvent être autorisés par l'instance organisatrice des compétitions à participer dans une compétition Moins de 13 de catégorie opposée (masculine ou féminine).

Cette autorisation avec accord écrit des 2 parents ou du représentant légal devra faire l'objet d'une demande auprès de l'instance organisatrice des compétitions. Elle ne pourra être accordée qu'au plus bas niveau territorial proposé par l'instance organisatrice des compétitions au moment de la demande d'autorisation. Sans avis favorable de la Commission d'Organisation des Compétitions le match sera déclaré perdu.

**Art. 11.1 :** "... En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire proposées par l'instance organisatrice des compétitions au moment de la COC AURA autoriser des joueurs(euses) de demande de dérogation, le bureau directeur, sous réserve de l'accord de la Commission d'Organisation des Compétitions concernée, pourra, l'année médiane de leur catégorie pour les moins de 11 et moins de 13 et de la dernière année d'âge des moins de 15 à évoluer dans la catégorie supérieure sous réserve de l'accord des deux parents ou du représentant légal, de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gest'hand. Si le motif évoqué est celui d'étoffer le collectif d'une catégorie supérieure, l'effectif de cette catégorie devra être inférieur à 10. La sélection en équipe de comité ou de ligue ne peut être une raison suffisante de dérogation. La convocation de ces joueurs(euses) dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra donner lieu à une demande de report. Dans l'hypothèse où un sportif apparaît sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gest'hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la Commission d'Organisations des Compétitions concernée.

#### TYPE DE DEFENSE \*

\* **Défense stricte** sur une ou plusieurs joueurs interdite = le défenseur ne doit pas avoir une intention portée uniquement sur l'interdiction de la réception de la balle de son adversaire.

\***Défense étagée:** la défense est considérée comme étagée quand un joueur au moins se trouve en dehors des 9m au début de la phase défensive. Dans le cas d'une rentrée en deuxième pivot de la part de l'équipe adverse, il est tout à fait possible que la défense s'aligne. la défense doit pouvoir conserver un caractère étage dans tous les autres cas.

\***Défense libre:** une défense libre sera soit étagée, soit alignée mais ne permet toujours pas les prises en stricte d'un joueur

*Les défenses étagées sont de loin les plus formatrices pour les enfants de cette catégorie. Elles favorisent la mobilité, l'activité perceptive, l'initiative individuelle, critères indispensables pour intégrer des sélections départementales/régionales/nationales. Elles sont à privilégier même si elles ne conduisent pas forcément à faire gagner le match.*

\*\*\* Hormis pour cause de blessure, le GB désigné sur une période doit évoluer durant tout la période.